

GARANTIES OBTENUES PAR LA CATEGORIE B1 DU SYNDICAT AUTONOME TRACTION

Le Président Directeur Général



Monsieur Gwenaël ESLAN
Délégué syndical
Syndicat autonome RATP
19 Bd Sébastopol
750016 PARIS

GIS 2007-5073

Paris, le 15 OCT. 2007

Monsieur le Délégué syndical,

J'ai pris connaissance avec la plus grande attention de votre courrier concernant l'évolution du Régime spécial de retraite.

Je vous confirme totalement que la référence à 75 % du salaire des six derniers mois pour le calcul de la pension est maintenue, de même que les âges plancher. L'année de l'ouverture des droits est bien celle qui détermine les conditions du départ.

La bonification du 1/5^e est maintenue pour tout le personnel en activité. Enfin, les années travaillées en dehors du Régime sont prises en compte pour établir la durée d'assurance et éviter le cas échéant toute décote.

Enfin, je vous confirme mon accord pour que le moment venu des négociations soient ouvertes afin d'examiner en priorité les possibilités de retraite additionnelle – notamment établies sur les primes, les conséquences en terme de gestion et de déroulement des fins de carrière ainsi que le traitement des spécificités de nos métiers pour les personnels recrutés à compter du 1^{er} janvier 2009.

Espérant vous apporter ainsi toutes les garanties que vous souhaitez, je vous prie d'agréer, Monsieur le Délégué syndical, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

M. Cardiaux


Pierre Mongin